



## Règlement de fonctionnement

Institut Médico-Educatif  
(I.M.E)

-

Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile  
(S.E.S.S.A.D)

Adresse :

**IME-SESSAD Levavasseur**  
15 allée du Papillon  
97490 Sainte-Clotilde

Date d'élaboration	Février 2023
Date de présentation au CVS	20 Avril 2023
Date de validation	29 Juin 2023
Numéro de version	2

## Préambule

Le règlement de fonctionnement précise les règles et l'organisation de la vie au sein de l'**IME SESSAD Levavasseur** et à l'extérieur lorsque les enfants et adolescents sont sous sa responsabilité.

Ce règlement précise les modalités de coordination, concertation et de décision entre tous les acteurs de la vie de l'établissement. Il fixe les règles collectives et concerne donc l'ensemble des personnes qui bénéficient des services de l'établissement, mais aussi ceux qui assurent la prestation de ces services : les bénéficiaires et leurs familles, mais aussi les professionnels en poste, les stagiaires et les bénévoles.

Toute admission au sein de l'**IME SESSAD Levavasseur** entraîne la pleine adhésion au présent règlement de fonctionnement par la personne accompagnée et son représentant légal, le cas échéant.

### Le règlement de fonctionnement est ainsi :

- ⇒ Destiné à définir les droits et les obligations de la personne accueillie ou accompagnée et/ou de son représentant légal. Ces obligations sont nécessaires au respect des règles essentielles de l'accompagnement social et médico-social.
- ⇒ Contribue à améliorer la vie au sein de l'établissement et de ses services, notamment en fixant les règles et les modalités de fonctionnement qui s'imposent et s'avèrent nécessaires à la vie en collectivité.
- ⇒ Elaboré sous la responsabilité de la Direction.
- ⇒ Révisé tous les 5 ans, au maximum.

Il est affiché dans l'établissement, annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque personne accompagnée lors de son admission, disponible sur le site de l'association (<https://associationfredericlevavasseur.re/>)

### Les références législatives

- La loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale : le droit de l'usager est l'aspect le plus important et le plus novateur de cette réforme.

- Le décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003, relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

### L'association Frédéric Levavasseur

S'engage à ce que toutes les actions menées au sein de l'**IME SESSAD Levavasseur** dans l'ensemble de ses services soient conformes aux déclarations de la « **Charte des droits et des libertés de la personne accueillie** » et aux orientations du projet associatif, du projet d'établissement et des projets de service.

#### Les valeurs associatives :



Par arrêté du 23 novembre 2012, l'**association Frédéric Levavasseur** a reçu un agrément autorisant la création d'un Institut Médico-Éducatif (IME).

## L'IME / SESSAD Levavasseur

- est géré par l'**association Frédéric Levavasseur**
- Est un établissement médico-social ouvert sur agrément préfectoral et conventionné avec la CGSS depuis 1982. C'est un Institut Médico-éducatif financé à hauteur de 233 places d'accompagnement. (132 places «SESSAD » et 101 places «semi-internat »).

Dans le respect des valeurs associatives, l'**IME SESSAD Levavasseur** inscrit son action dans :

- ⇒ une individualisation de chaque parcours en positionnant le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) comme lettre de mission de l'accompagnement ;
- ⇒ une favorisation et une coordination, pour chaque personne accompagnée, de:
  - L'accès aux soins
  - Le développement de l'autonomie,
  - L'accès aux apprentissages
  - L'accès à la formation et à la vie professionnelle
  - L'accès à une vie citoyenne et aux dispositifs de droit commun
  - L'accompagnement des familles
  - La participation des familles,

## 1.L'accompagnement

### 1.1. Les droits des personnes accompagnées

L'accueil au sein de l'**IME SESSAD Levavasseur** s'inscrit dans le respect des principes et valeurs définis dans la « **Charte des droits et des libertés de la personne accueillie** », conformément à l'article L 311-3 du Code de l'Action Sociale et des familles :

1. Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, d'avoir une vie sociale
2. le respect de la sécurité.
3. Le respect mutuel entre enfant ou adolescent et professionnels, en actes et en paroles
4. Le respect de soi même (attitudes, hygiène)
5. La contractualisation à travers le contrat de séjour afin d'établir et de définir les objectifs ainsi que la nature de l'accompagnement de l'enfant.
6. La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre de son Projet Individualisé d'Accompagnement .Il est co-construit avec lui et son représentant légal, soumis à son approbation et à celle de son (ses) responsable(s) légal (légaux).
7. La confidentialité des informations concernant la personne accompagnée.
8. L'accès à toutes informations ou documents relatifs à son accompagnement, sauf dispositions législatives contraires.

## 1.2. Les obligations des personnes accompagnées

1. L'obligation d'assiduité et de présence
2. Le respect d'autrui et du cadre de vie
3. Le respect de la laïcité et des lois qui lui sont rattachées
4. Le devoir de n'user d'aucune violence :
  - ⇒ Tout manquement aux règles de vie ou en cas de non-respect grave ou répété du règlement de fonctionnement par la personne accueillie, en particulier si la personne accompagnée met en danger la sécurité des autres bénéficiaires, du personnel ou des locaux, celle-ci sera convoquée ainsi que son représentant légal par la Direction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si aucun changement n'est constaté, la direction avec l'association, pourra remettre en cause le maintien dans la structure. Une demande de résiliation du contrat sera faite à la personne accueillie et /ou à son représentant légal, ainsi qu'à la CDAPH.
5. Le non usage de certains biens personnels :
  - ⇒ Il est recommandé aux parents ou responsables légaux de ne confier ni argent, ni objets de valeur aux usagers.
  - ⇒ La direction de l'**IME SESSAD Levasseur** décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou détériorations d'objets personnels.

## 1.3. La place et le rôle des parents, des familles

Une liaison étroite entre la famille et les professionnels (écoute, échange, co-construction,...) est nécessaire à la mise en œuvre de l'accompagnement et au développement des potentialités du jeune. L'implication des parents, la connaissance qu'ils ont de leur enfant et de ses besoins sont fortement sollicitées pour favoriser une réponse la plus adaptée possible et une cohérence de l'accompagnement.

La famille et l'entourage de la personne accompagnée pourront prendre part à la vie de l'établissement de différentes manières.

- ⇒ Dans l'éventualité où le représentant légal ne répond pas aux sollicitations de l'établissement, de façon répétée, en lien avec le projet de l'enfant ou l'adolescent, ce-dernier sera convoqué ainsi que son représentant légal par la Direction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si aucun changement n'est constaté, la direction avec l'association, pourra remettre en cause le maintien dans la structure. Une demande de résiliation du contrat sera faite à la personne accueillie et /ou à son représentant légal, ainsi qu'à la CDAPH.

## 1.4. La collaboration entre la famille et l'IME

L'**IME SESSAD Levasseur** souhaite accompagner l'enfant mais aussi son environnement humain en proposant des outils, méthodologies à même de soutenir le développement de ses capacités, d'éviter les handicaps additionnels et d'améliorer la qualité de vie de l'enfant et de sa famille au profit de son inclusion dans la société.

**A ce titre, toutes les formes de coopération et de communication doivent être développées, et nécessitent une participation active des familles :**

- Le carnet de liaison ou journal de bord (pour le semi internat)
- Les communications téléphoniques et les mails
- Rendez-vous auprès des professionnels (un justificatif de présence pourra être délivré par l'IME)
- Co-construction et co-évaluation du projet individuel d'accompagnement avec l'équipe.
- Temps de travail au domicile
- Rencontre possible d'un coordinateur de projet du Dispositif Relais (pour les familles dont les enfants sont en liste d'attente sur le SESSAD DI/TSA)
- Les enquêtes de satisfaction

Il est nécessaire que la famille ou le représentant légal reste joignable à tout moment de la journée.

## 1.5. La communication entre la famille et l'IME

### **Manifestations diverses**

L'établissement organise divers événements auxquels les familles sont conviées : réunions collectives d'information, de groupe de paroles, journées récréatives, manifestations diverses,...

### **Le Conseil de Vie Sociale (CVS)**

L'établissement dispose d'une instance de concertation : le conseil de la vie sociale dont le règlement fait l'objet d'un document à part.

Il siège à minima 3 fois par an et ses membres (représentants des usagers, représentants des familles et représentants des salariés) sont élus pour une durée de 3 ans.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur le fonctionnement de l'établissement. Les familles, enfants, adolescents ont la possibilité de s'exprimer par le biais de leurs représentants.

Il est organisé en 2 instances :

- un CVS "Kids" auquel participent les représentants des usagers
- un CVS des parents.

## 1.6. Durée de l'accompagnement

La durée de l'accompagnement est fixée par la MDPH. La famille et l'**IME SESSAD Levasseur** en sont informés via la notification d'orientation.

Pour les jeunes sur liste d'attente, le Dispositif Relais peut proposer un accompagnement de 6 mois maximum qui a pour but de transformer la période d'attente en un temps actif.

## 2. Organisation de l'IME / SESSAD Levavasseur

### 2.1. Ouverture et horaires



L'IME SESSAD Levavasseur est ouvert 210 jours par an et est joignable au numéro suivant :

**0262 29 55 68.**

#### Les horaires d'ouverture du secrétariat :

⇒ Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 16h00

- Sauf Circonstances exceptionnelles : la Direction peut être amenée à modifier les conditions d'ouverture, de fermeture et de fonctionnement des services pouvant aller jusqu'à leur fermeture totale temporaire.
- Les familles sont alors informées des circonstances, des aménagements mis en place et des suites prévisibles au traitement du problème rencontré.
- Tout est mis en œuvre pour assurer la continuité du service dans la mesure du possible et/ou occasionner la moindre gêne aux bénéficiaires et à leur famille.

### 2.2. Les locaux



Les locaux principaux de l'IME/SESSAD Levavasseur, répartis sur 3 niveaux, sont situés au 15 allé du Papillon sur la Commune Prima



Pour le Dispositif Relais, une antenne de l'IME/SESSAD Levavasseur est installée dans le Bâtiment OMICRONE au 11 Chemin Grand Canal à Ste Clotilde.

Les locaux sont accessibles, sauf exception, durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

Lors de toute venue au sein de l'établissement, le protocole d'entrée doit être respecté. Le visiteur doit en premier lieu se présenter au secrétariat et patienter en salle d'attente qu'un professionnel vienne le chercher.

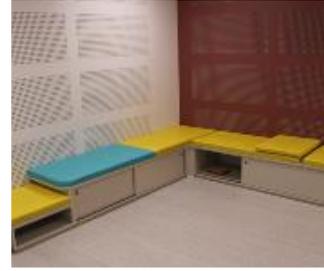
## L'IME / SESSAD Levasseur dispose d'espaces communs :



Une balnéo



Un jardin



Une salle de contes



Une salle de musique



Un espace d'apprentissage Montessori



Un espace sensoriel



Un espace pédagogique



Une salle de convivialité



Deux salles de réunion



Une salle d'accueil Famille



Un espace d'accueil à l'entrée

## Règlement de fonctionnement

Les unités de vie du semi internat sont organisées comme un appartement, elles disposent de :



Salles d'activité



Un espace repas



Une cuisine



Un bureau



Des sanitaires



Un espace douche

Le Dispositif relais, situé dans des locaux annexes, dispose de :



Bureaux en "open space"



Des espaces partagés (salle de convivialité, salle de réunion)

Les espaces d'accueil de l'IME – en tant qu'Établissement Recevant du Public (E.R.P.) handicapé – sont régulièrement vérifiés par des organismes certifiés afin de répondre aux normes de sécurité et d'hygiène.

## 2.3. Les absences

Dans un souci de respect du projet individualisé d'accompagnement de la personne accompagnée et ainsi de sa déclinaison opérationnelle, la présence de l'enfant ou de l'adolescent dans le respect du rythme défini dans son contrat de séjour est obligatoire.

Un enfant ou adolescent accompagné au sein de l'**IME SESSAD Levavasseur** en modalité d'accueil de jour est considéré comme absent s'il n'est pas présent au sein de l'établissement au moment défini dans son contrat de séjour. Il doit alors justifier de son retard auprès du secrétariat.

**Toute absence doit être annoncée par téléphone et justifiée par un certificat médical.**

**Dans le cas d'une absence non prévisible**, l'absence doit être signalée auprès du secrétariat. Le responsable légal est tenu de faire connaître à l'établissement le motif et la durée de l'absence.

Sans information de la part du responsable légal, l'établissement contactera la famille pour l'informer de l'absence de l'enfant ou de l'adolescent.

**En cas de maladie contagieuse**, la famille avertira l'établissement afin qu'il puisse prendre les mesures adaptées. L'enfant ne pourra revenir au sein de l'établissement qu'avec un certificat de non contagion.

**Dans les cas de parasitose (poux, gale, ...)**, le traitement doit être fourni et administré par la famille. L'enfant reste à la maison. Il ne peut revenir en collectivité qu'un fois le parasite éliminé.

Un enfant qui a de la fièvre doit rester à la maison.

**Dans le cas d'une absence prévisible**, toute absence lorsqu'elle peut être anticipée doit être portée à la connaissance de la direction de l'établissement par courrier de demande d'absence.

## 2.4. Le transport



### **Pour les jeunes accueillis en semi internat.**

L'IME met en place différents circuits de transport par un prestataire extérieur pour les trajets domicile-IME.

Les personnes transportées sont priées de respecter les horaires et une ponctualité est demandée.

A l'aller, le matin, le conducteur appelle le représentant légal 10 minutes avant son passage. En cas d'absence de l'enfant ou adolescent, le conducteur attendra 5 minutes maximum afin de ne pas pénaliser les autres usagers. Le parent sera alors en charge du transport de l'enfant vers l'établissement.

Au retour, le soir, en cas d'absence du représentant légal à l'heure prévu, le conducteur appellera le représentant légal et attendra 5 minutes maximum pour ne pas pénaliser les autres bénéficiaires.

Si le représentant légal ne s'est pas présenté pendant ce laps de temps, le conducteur reprendra et terminera son circuit. Il a pour consigne, en cas de non prise de contact par le représentant légal, de ramener l'enfant à l'**IME SESSAD Levavasseur**. Le représentant légal devra venir chercher l'enfant ou l'adolescent à l'IME. En cas d'absence du représentant légal, l'**IME SESSAD Levavasseur** se rapprochera du poste de police.

### **Le transport interne (SESSAD, Dispositif Relais, Semi-internat)**

Dans le cadre d'accompagnements en milieu ordinaire, ou d'activités en extérieur, les enfants ou adolescents pourront être transportés par des véhicules de l'Association le cas échéant.

Ils seront accompagnés par un personnel de l'IME SESSAD Levavasseur.

Un ordre de mission signé par un cadre précisant le véhicule utilisé, le nom du chauffeur, des personnels accompagnants, l'heure prévue de départ et de retour est établi par le personnel concerné.

### 2.5. Les repas

Les enfants ou adolescents accueillis en journée bénéficient de la demi-pension.  
Les repas sont pris dans les unités de vie. Nul n'est autorisé à emporter de la nourriture.



### 2.6. Accident – Maladie

Si les professionnels constatent que l'enfant ou l'adolescent est souffrant, la famille sera appelée et invitée à venir le chercher.



#### **La question des médicaments :**

Tout enfant ou adolescent devant prendre un traitement médicamenteux doit en informer l'établissement, fournir une prescription médicale faisant état de la posologie et des modalités de prises et le dit traitement non périmé.

### 2.7. Prévention du risque d'incendie

La sécurité des personnes accompagnées et des personnels est primordiale.  
L'IME SESSAD Levavasseur dispose de plans d'évacuation, d'extincteurs, de boutons d'alerte, conformément aux exigences de la réglementation.  
Des exercices d'évacuation via une simulation d'alerte sont effectués 2 fois par an.



#### **Il est strictement interdit :**

- de manipuler les extincteurs ou de les abîmer
- de percuter sans motif valable un déclencheur d'alarme incendie
- d'utiliser des allumettes ou briquets

Les personnels sont régulièrement formés à la manipulation du matériel spécifique en se conformant aux consignes affichées dans les locaux.

En cas d'incendie, la direction de l'IME appellera les pompiers, le cas échéant.

### 2.8. L'assurance

Un contrat d'Assurance « Responsabilité Civile Association » est souscrit par l'Association auprès d'une Compagnie régie par le Code des Assurances.

Les garanties souscrites couvrent l'ensemble des dommages des usagers durant le temps d'accueil.

Tout enfant accompagné doit avoir souscrit à une assurance responsabilité civile individuelle et en donner le justificatif à l'établissement.

### 2.9. La prévention des risques de maltraitance

Toute personne intervenant au sein de l'IME SESSAD Levavasseur ou auprès d'un des bénéficiaires, est tenue de signaler tout acte ou suspicion d'acte de malveillance observé, par oral ou par écrit, à la direction, au chef de service ou directement auprès du Procureur de la République si les faits l'imposent.

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures judiciaires.

Les personnels ayant signalé des mauvais traitements ne peuvent encourir aucune discrimination dans leur emploi pour leur témoignage.

## 3. Les règles de vie en collectivité

### 3.1. Tenue et hygiène



Une tenue correcte est demandée à toute personne accompagnée. Une hygiène corporelle suffisante est de mise.

### 3.2. Comportement



Les comportements susceptibles de constituer une pression ou une atteinte à d'autres bénéficiaires sont interdits. Le port d'objets dangereux est interdit. Le personnel est autorisé à confisquer ce matériel qui sera rendu uniquement au représentant légal.

### 3.3. Respect des personnes



L'ensemble du personnel assure une mission d'accompagnement auprès des personnes accompagnées et confiées à l'établissement.

Les usagers comme les personnels doivent faire preuve de respect et de tolérance mutuels.

#### **Signature et paraphes obligatoires valant adhésion du responsable légal et du bénéficiaire au présent règlement de fonctionnement :**

Le présent document est remis le .....

**Le bénéficiaire et le représentant légal en ont pris connaissance.**

Fait à ..... en 2 exemplaires originaux.

Signature du/des responsable(s) légal (aux)

Signature du responsable de service

Signature du bénéficiaire